

VILLE DE SULLY-sur-LOIRE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 FEVRIER 2021 à 19H30

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

CONVOCATION du 9 février 2021

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

REUNION du 15 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Madame Sylvie DION, 1^{ère} Adjointe,

Etaient présents :

M. RIGLET, Maire (visio), Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE J, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET (visio), MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, Mme BADOUX, M. BELHADJ, Mmes MAUGUEN, PERRIERE, LEVEILLE E (visio), PRUNEAU, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER (heure d'arrivée 19h45), Mme LEFAUCHEUX.

Absents excusés :

M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme DION)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
Mme MOUNIER (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)

Absents :

M. FALLIK
Mme MORISSEAU
Mme EL MOUJOURDI

Mme BADOUX est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal en date du 18 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

♦ **Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 14 du 15 juin 2020 portant délégations d'attributions**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 en date du 15 juin 2020,

Entendu le rapport de Mme DION, 1^{ère} Adjointe,

↳ **DECIDE** de prendre acte des décisions n°32/2020 en date du 16 décembre 2020, n° 1/2021 en date du 7 janvier 2021, n° 2/2021 en date du 11 janvier 2021, n° 3/2021 en date du 11 janvier 2021, n° 4/2021 en date du 11 janvier 2021, n° 5/2021 en date du 11 janvier 2021, n° 6/2021 en date du 11 janvier 2021, n° 7/2021 en date du 11 janvier 2021, n° 8/2021 en date du 11 janvier 2021, n° 9/2021 en date du 11 janvier 2021, n° 10/2021 en date du 11 janvier 2021, n° 12/2021 en date du 11 janvier 2021, n° 13/2021 en date du 11 janvier 2021, n° 14/2021 en date du 13 janvier 2021, n° 15/2021 en date du 13 janvier 2021, par lesquelles M. le Maire a décidé :

♦ **Décision n° 32/2020 :**

Article 1^{er} : de conclure avec la société Electricité de France (EDF), 22-30 avenue de Wagram – 75008 PARIS, un marché public pour la fourniture et acheminement d'électricité (lot n° 2, pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 à prix indexé ARENH.

Article 2 : le montant annuel est de 234 766,58 € HT soit 277 671,84 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'article 60612 « Energie – Electricité » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 1/2021 :**

Article 1^{er} : de conclure avec la société METHIVIER, 575 route de Bellegarde – 45460 BRAY EN VAL, l'acquisition en crédit-bail sur une durée de 7 ans d'un tracteur agricole.

Article 2 : le montant de la location se décompose ainsi :

1^{er} loyer annuel	29 066,00 € HT
7 loyers annuels	7 631,00 € HT
Option d'achat au terme de la location	22 696,00 € HT
Frais montage dossier	200,00 € HT

Article 3 : Reprise tracteur New Holland T6010 par la société METHIVIER au prix de 21 000,00 € HT.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.

♦ **Décision n° 2/2021 en date du 11 janvier 2021 :**

Vu la demande de Mme Christine TELLIER, Directrice Générale de l'APLEAT, (Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies),

Considérant la nécessité de pouvoir pour l'APLEAT de recevoir le public sur rendez-vous à Sully-sur-Loire,

Article 1^{er} : de conclure avec l'APLEAT une convention de mise à disposition de la salle du haut dans les locaux du CCAS – 32 rue du Coq à Sully-sur-Loire, tous les mercredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

♦ **Décision n° 3/2021 en date du 11 janvier 2021 :**

Considérant la nécessité de pouvoir pour le CIDFF (Centre Information Droits des Femmes et Familles) de recevoir le public sur rendez-vous à Sully-sur-Loire,

Article 1^{er} : de conclure avec le CIDFF une convention de mise à disposition de la salle du haut dans les locaux du CCAS – 32 rue du Coq à Sully-sur-Loire, tous les mardis de 9h00 à 12h00.

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

♦ **Décision n° 4/2021 en date du 11 janvier 2021 :**

Article 1^{er} : de conclure avec SADS DOMICILE, 127 rue Saint Marceau – 45100 ORLEANS, une convention de mise à disposition de la salle du haut au CCAS, sis 32 rue du Coq.

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

♦ **Décision n° 5/2021 en date du 11 janvier 2021 :**

Article 1^{er} : de conclure avec le Csms Tir à l'Arc une convention de mise à disposition d'un local, sis 13 rue du Faubourg Saint François d'une superficie de 120 m² + 100 m² en cave.

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 1 an.

♦ **Décision n° 6/2021 en date du 11 janvier 2021 :**

Article 1^{er} : de conclure avec le CAL Tarot une convention de mise à disposition d'un local au rez-de-chaussée dans les locaux de la Villa des Sports d'une superficie de 62,60 m².

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 1 an.

♦ **Décision n° 7/2021 en date du 11 janvier 2021 :**

Article 1^{er} : de conclure avec l'association Collectif Nose, un local sis 13 rue du Faubourg Saint François d'une superficie de 58,71 m² + 30 m² de grenier.

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 1 an.

♦ **Décision n° 8/2021 en date du 11 janvier 2021 :**

Article 1^{er} : de conclure avec l'Association Fête de la Sange, une convention pour la mise à disposition gratuite d'un local dans le bâtiment 1 place Henri IV d'une superficie de 84,45 m².

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 1 an.

♦ **Décision n° 9/2021 en date du 11 janvier 2021 :**

Article 1^{er} : de conclure avec l'association Amitié Femme et Partage, une convention pour la mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Villa des Sports d'une superficie de 65 m².

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 1 an.

♦ **Décision n° 10/2021 en date du 11 janvier 2021 :**

Article 1^{er} : de conclure avec l'association Marathon de l'Espoir, une convention pour la mise à disposition gratuite d'un local sis 13 rue du Faubourg Saint François d'une superficie de 30,86 m².

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 1 an.

♦ **Décision n° 11/2021 en date du 11 janvier 2021 :**

Article 1^{er} : de conclure avec le CAL section Encadrement, Peinture, Broderie, une salle dans le logement en colocation sis place Henri IV d'une superficie de 72,70 m².

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 1 an.

♦ **Décision n° 12/2021 en date du 11 janvier 2021 :**

Article 1^{er} : de conclure avec le Comité des Fêtes, un local de stockage sis 13 rue du Faubourg Saint François d'une superficie de 64,82 m² au rez-de-chaussée et 93,27 m² au 1^{er} étage.

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 1 an.

♦ **Décision n° 13/2021 en date du 11 janvier 2021 :**

Article 1^{er} : de conclure avec la FNACA une convention de mise à disposition d'un local, sis 13 rue du Faubourg Saint François d'une superficie de 30 m².

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 1 an.

♦ **Décision n° 14/2021 en date du 13 janvier 2021 :**

Article 1^{er} : de conclure avec la société CRISTAL Informatique, 30 Quai Lenoir – 45500 GIEN, un contrat de maintenance informatique pour l'année 2021 à compter de la date de notification.

Article 2 : le montant de ce contrat est de 8 090,60 € HT soit 9 708,72 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6156 « Maintenance ».

♦ **Décision n° 15/2021 en date du 13 janvier 2021 :**

Article 1^{er} : la caisse GROUPAMA Paris Val de Loire a établi un état liquidatif du forfait capital décès concernant un agent communal pour un montant de 3 472,00 €.

Article 2 : Il convient de reverser ce montant à son ayant droit.

♦ **Rapport Politique de la Ville 2019 de la Communauté de Communes du Val de Sully**

M. SALL, Directeur d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Val de Sully, expose que dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le troisième alinéa de l'article L1111-2 et l'article L1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un « *débat sur la Politique de la Ville est organisé chaque année au sein de l'Assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes ayant conclu un Contrat de Ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire, les orientations et les programmes de nature à améliorer cette situation* ». Les Conseils Citoyens présents sur le territoire concerné, sont consultés en amont sur le projet de rapport.

Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015.

Le projet de rapport est élaboré par l'EPCI compétent, en lien avec les Communes concernées, les Conseils Citoyens et le cas échéant, les autres parties signataires du Contrat de Ville.

Il est soumis pour avis aux Conseils municipaux concernés et aux Conseils Citoyens. Les contributions et délibérations des Conseils municipaux et des Conseils Citoyens sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. SALL,

↳ **PREND ACTE** du rapport 2019 de la Politique de la Ville.

♦ **Dérogation exceptionnelle pour autorisation d'ouverture le dimanche Leader Price**

Mme LEVEILLE J, Maire-Adjointe en charge des Commerces, expose la demande déposée par le magasin Leader Price, sis rue René Cassin à SULLY-sur-LOIRE, en date du 21 janvier 2021, sollicitant une dérogation du Maire afin d'ouvrir son commerce les dimanches suivants :

↳ 4 avril 2021 de 8h à 19h

↳ 29 août 2021 de 8h à 19h

↳ 5 septembre 2021 de 8h à 19h

↳ 26 septembre 2021 de 8h à 19h

- ↪ 3 octobre 2021 de 8h à 19h
- ↪ 31 octobre 2021 de 8h à 19h
- ↪ 7 novembre 2021 de 8h à 19h
- ↪ 28 novembre 2021 de 8h à 19h
- ↪ 5 décembre 2021 de 8h à 19h
- ↪ 12 décembre 2021 de 8h à 19h
- ↪ 19 décembre 2021 de 8h à 19h
- ↪ 26 décembre 2021 de 8h à 19h

Vu le courrier adressé à l'Union des Commerçants en date du 26 janvier 2021 ;

Vu les courriers adressés aux différents syndicats en date du 26 janvier 2021 ;

Vu le courrier adressé à l'Union des Entreprises du Loiret en date du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de l'Union des Entreprises du Loiret ;

Considérant l'avis favorable de la Communauté de Communes du Val de Sully ;

Considérant que le commerçant concerné devra respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L 3132-27 du Code du travail en ce qui concerne les droits sociaux des salariés ;

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↪ **AUTORISE** le commerce de détails LEADER PRICE à ouvrir les dimanches cités ci-dessus de 8h00 à 19h00.

◆ **Convention d'adhésion Petites Villes de Demain de Sully-sur-Loire**

Mme LEVEILLE J, Maire-Adjointe en charge des Commerces, expose que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Puis elle dépose sur le bureau le projet de convention d'adhésion à Petites Villes de Demain,

La convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

La présente convention a pour objet :

↳ de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme,

↳ d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires,

↳ de définir le fonctionnement général de la convention,

↳ de présenter un état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,

↳ d'identifier des aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

La présente convention est valable pour une durée de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention d'adhésion Petites Villes de Demain entre la commune de Sully-sur-Loire, la Préfecture et la Communauté de Communes du Val de Sully.

◆ Révision du périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles du Département du Loiret

Mme AMELIN, Maire-Adjointe en charge de l'Environnement expose que le Département du Loiret souhaite réviser le périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, un croisement du parcellaire cadastral a été effectué afin de conserver les parcelles ayant un attrait pour la biodiversité, sans bâti et appartenant à des propriétaires privés.

L'objectif de la révision de ce périmètre est de pouvoir préempter en cas de vente afin de créer des espaces naturels sensibles. Si le Département ne souhaite pas préempter, la Commune pourra se substituer au Département. Il s'agit donc d'un véritable outil afin que nous puissions acquérir du foncier pour mettre en place un espace naturel sur notre territoire.

Le droit de préemption, n'est pas une obligation systématique d'acquisition. Si le Département ou la Commune ne souhaitent pas acquérir les parcelles qui seront mises en vente, cette dernière pourra s'effectuer normalement. Voir en annexe la liste des parcelles concernées sur la commune ainsi qu'une carte.

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **SOLLICITE** auprès du Département du Loiret la création du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Sully-sur-Loire conformément au plan annexé.

↳ **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la commune de Sully-sur-Loire dans l'ensemble des démarches et formalités y afférentes.

◆ **Reconduction de la convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Comité des Fêtes**

M. HELAINE, Maire-Adjoint et Co-Président du Comité des Fêtes expose que la convention pluriannuelle de partenariat avec le l'association Comité des Fêtes arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler,

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention à reconduire avec l'association Comité des Fêtes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 4 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 19 en date du 16 février 2006 par laquelle la ville de SULLY-sur-LOIRE a approuvé, conformément aux textes en vigueur, une convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Comité des Fêtes,

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de reconduction de la convention pluriannuelle actualisée avec l'association Comité des Fêtes,

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (Messieurs HELAINE et SOLHEID ne prennent pas part au vote),

↳ **DECIDE** de reconduire la convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Comité des Fêtes, jointe en annexe.

◆ Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Mme LEVEILLE J, Maire-Adjointe en charge des Finances expose que conformément aux articles L 2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26, du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire, dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'article L.2312-1 a été modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – art. 107 aussi appelé Loi NOTRe.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Puis elle présente le DOB 2021,

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue,

✎ **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021 qui a eu lieu dans les deux mois précédant le vote des budgets primitifs.

◆ Intervention de M. HELAINE

M. HELAINE fait un point sur le centre de vaccination. Il rappelle qu'il y eu 300 rendez-vous pris vendredi matin lors de la 1^{ère} permanence et 150 sur Doctolib.

Le vaccin pour Sully et Châteauneuf est le Moderna.

Le 1^{er} jour 57 personnes ont été vaccinées au centre de vaccination à Sully.

M. le Maire remercie les élus qui ont travaillés sur ce dossier en concertation avec la Communauté de Communes du Val de Sully.

M. HELAINE précise que l'ensemble des médecins du territoire et des infirmières ont répondu à l'appel des collectivités, ainsi que la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) et la protection civile. Un Comité de Pilotage associant toutes ces personnes a été institué.

Suite aux nombreuses réactions sur les réseaux sociaux, M. HELAINE s'excuse pour les personnes qui ont attendu dans le froid.

M. HELAINE espère que le nombre de doses disponibles sera augmenté.

Plus aucune question n'étant posée, Mme DION, 1^{ère} Adjointe, lève la séance à 20H35